

**2022/.....**

**AFFICHÉ**  
**LE 20.12.2022.**

Parafe

**DELIBERATION N°317**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur GHOZLAND, Adjoint au Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°043/2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 septembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 portant sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2022 portant sur l'ajustement des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances, Budget ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**ADOpte** le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2022 ci-annexé

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozair-la-Ferrière le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Christine FLECK



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozair-la-Ferrière le 13 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONEYO.



2022/.....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Conseillers en exercice :	35
Présents :	23
Absents :	12
Pouvoirs :	11
Votants :	34
Convoqués le : 5 décembre 2022	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux-le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Jysiane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

**ABSENT NON EXCUSE :** Madame Virginie NOTTOLA

<b>POUVOIRS DE :</b> Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Jean-François ONETO
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Patrick Salmon
Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SOLGADO LOPES
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Béatrice LAINÉ
Monsieur Malek BENSAL	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Jean-Jacques TSANGA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il est à noter que Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA est sorti pendant la délibération n°2 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021) et est revenu avant le vote de la délibération n°3 (Approbation du rapport de la CLECT 2022).*